

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAUZET

Afférents Au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	12

Jeudi 30 juillet
De l'an deux mil vingt
à 18 heures 30

Le Conseil Municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de la Mirandole et à huis clos (en raison des mesures sanitaires prises pour limiter la propagation du Covid19), sous la présidence de : **Monsieur Joseph ARTAL, Maire**
Convocation des Membres du Conseil Municipal le 24 juillet 2020.

PRESENTS :

Mesdames DUMON Sylvie, TERRIE Nadine, GRIOT Roseline, DUMENY Anny, et Messieurs ARTAL Joseph, LACROIX Marceau, QUINTIERI Serge, NOEL Jean-Marc, CHAPERT Serge, DELAGNEAU Dominique, LEBAT Dominique, ROBERT David

ABSENTS : PEYRALBES Claire, NOEL Hervé

ONT DONNE PROCURATION

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie DUMON

OUVERTURE de SEANCE : 18 H 30

I - PROPOSITION DE REUNION A HUIS CLOS

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus COVID-19, Monsieur le Maire propose que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Il est procédé au vote

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos

II - APPEL D'OFFRES – MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – AMENAGEMENT DE LA RD 198

La commune de Sauzet souhaite conclure un marché de travaux pour l'aménagement de la Route Départementale 198. Le Marché est passé en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics. Les variantes par rapport à l'objet du marché sont autorisées.

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

Le maire présente l'Analyse effectuée par Ludovic PLANTIN (Entreprise AMEVIA, Maîtrise d'œuvre), le tableau d'ouverture des plis effectué lors de la réunion du 17 juillet 2020 de la commission d'appel d'offres et celle du 23 juillet 2020 pour l'analyse des offres :

Entité publique	Commune de Sauzet
Service	Commune de Sauzet
Type d'annonce	AAPC du 17/06/20 – http://www.lerepublicainduzes.fr/fr/appels-offres
Type de procédure	Procédure adaptée inférieure ou équivalente à 90 k EUR HT
Intitulé de la consultation	Aménagement de la RD 198
Objet de la consultation	Aménagement et sécurisation de la RD 198 dans la traversée d'agglomération
Catégorie principale	Travaux
Estimation du montant des travaux	497 907.50 € HT
Date et heure limite de remise des plis	Le 16/07/2020 à 16 heures
Ouverture des offres	Le 17 juillet 2020 à 10 heures
Présentation analyse des offres	Le 23 juillet 2020 à 18 heures

Entreprises candidates :

Ordre	Candidat (mandataire en cas de groupement)	Attestation Visite	Offre de base €uros Hors Taxes	Offre Variante €uros Hors Taxes
1	LAUTIER BRAJA	OUI	488 410.25	437 770,25
2	EUROVIA	OUI	537 540.00	493 330.00
3	EIFFAGE	OUI	532 145.60	495 901.60
4	COLAS	OUI	519 545.10	475 757.10

A l'issue de cette analyse, l'offre économiquement la plus avantageuse est l'offre du Groupement LAUTIER MOUSSAC / SGTP que ce soit sur l'offre de base (Trottoirs en béton désactivé) ou sur l'offre variante (Trottoirs en enrobé).

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité de ces membres décide de retenir la proposition de la commission d'appel d'offre. **L'entreprise LAUTIER MOUSSAC BRAJA / SGTP est retenue avec l'option offre variante.**

III- DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RETRAIT DELIBERATION N°17 / 2020 du 12 juin 2020

La présente délibération 34 /2020 annule et remplace délibération n°17/2020 du 12/06/2020

Courrier Préfecture du Gard du 17 juillet 2020 en LR de demande de retrait délibération n°17 / 2020

MAIRIE DE SAUZET

Rue du Valadas

30 190 SAUZET

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, "le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune". C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires communales.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents a décidé de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, sans limites, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires pour un montant maximal de 100 000 €
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7° De créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit 20 000 €
- 17° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100 000 € maximum autorisé par le conseil municipal (art. 149 de la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales).

20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce).

21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité)

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

IV – QUESTIONS DIVERSES

1 – Lecture est faite d'un courrier/mail de l'Unité Territoriale du Vigan du mercredi 22 juillet 2020 informant que le courrier joint est à la signature par le Vice-Président aux Infrastructures et Déplacements du Conseil Général.

Il concerne l'Aménagement de la Traversée en Agglomération : RD 198 de la commune de Sauzet, le rappel de l'aide financière du département d'un montant de 169 659 euros voté le 30 janvier 2020 et la suppression du déclassement de la RD7 depuis le carrefour RD7A/RD198 au carrefour RD7A/RD936 suite à la visite de Monsieur le Président du Département en mairie de Sauzet.

2 – Association Temps Libre

Lecture d'un courrier du 20 juillet 2020 de l'association temps libre sollicitant une salle mise à disposition pour la pratique de cours de gymnastique tonique pour la rentrée de septembre 2020. Le conseil municipal est d'accord pour le prêt de la salle du foyer sous conditions :

- Etablissement d'une convention d'occupation du foyer pour 2020 / 2021
- Nettoyage des lieux après occupation
- Priorité aux associations du village en cas de demandes pour le même jour et horaire

3 – Révision des contacts liés aux barrages de Saint Genies de Malgoires et à la suite des élections municipales :

- Marceau LACROIX
- David ROBERT

MAIRIE DE SAUZET
Rue du Valadas
30 190 SAUZET

Sont désignés comme contacts de la commune en cas d'urgence liée au barrage. Ils bénéficieront des alarmes émises par le système de surveillance du barrage.

4 - Monsieur le maire donne lecture d'un mail du Major Galbourdin (Gendarmerie de St CHAPTES) présentant le bilan de l'évolution de la délinquance 2019 par rapport à celle de 2018 sur le territoire de la commune de Sauzet.

5 – Jason CHEVALME aidera Jean-Marc NOEL pendant un mois pour maintenir le compte Facebook ou créer un compte Instagram pour la diffusion de photos, interview et informations du village.

La séance est levée à 19 h 45